



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Timbres

Question écrite n° 3005

Texte de la question

Au moment où il est fait état d'une prochaine hausse des tarifs postaux M. Jean-Pierre Pont demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur s'il peut faire étudier par ses services une tarification nouvelle permettant de simplifier pour le consommateur, les bureaux de poste et les buralistes, l'utilisation et la distribution du timbre-poste. Le principe de cette nouvelle grille de tarifs pourrait être le suivant : le timbre-poste en service rapide, tarif lettre jusqu'à 20 grammes - actuellement 2,50 francs - serait utilisé comme unité de base pour les tarifs suivants : 50 grammes, 100 grammes, 250 grammes, 500 grammes. Ainsi deux unités de base pour 50 grammes (5 francs), 3 unités de base pour 100 grammes (7,50 francs), etc. Il en serait de même pour les services rapides à destination de l'étranger. Ce système présente l'avantage de n'utiliser pour les tarifs les plus courants qu'un seul modèle de timbre, d'éviter des déplacements inutiles, en particulier pour les personnes âgées, pour se procurer les multiples timbres actuellement nécessaires, d'éviter également l'encombrement des bureaux de poste. Il appartiendrait bien entendu aux services de M. le ministre d'établir avec ce système une tarification équitable ne lésant pas le consommateur. Il existe à ce sujet actuellement une distorsion abusive entre les principaux tarifs, par exemple 30 grammes supplémentaires coûtent 1,50 franc (passage de 20 grammes à 50 grammes), alors que les 250 grammes ne coûtent que 4 francs pour passer de 250 grammes à 500 grammes ! Une variante de ce système, qui aurait précisément l'avantage de resserrer l'écart entre les tranches de tarif, consisterait à utiliser simultanément un timbre de base et une unité de base. Exemple : timbre de base : 2,5 francs - unité de base : 1,25 francs. Les carnets de timbres contiendraient ces deux sortes de vignettes permettant d'accéder ainsi sans problème à tous les tarifs les plus usuels : 2,50 francs, 3,75 francs, 6,25 francs, 8,75 francs, etc. Un timbre de base fixe à 2,70 francs serait associé à une unité de base à 1,35 franc, etc. Il serait également souhaitable pour l'information du consommateur qu'à chaque modification importante, tous les usagers des postes reçoivent systématiquement avec leur courrier un tarif simplifié édité par les services du ministère des postes.

Texte de la réponse

Les tarifs des produits du courrier reflètent l'économie des techniques engagées pour leur traitement. Les différentes opérations d'exploitation font l'objet de chronométrages précis à partir desquels sont déterminés les coûts inhérents à chaque produit et à leurs différentes tranches de poids. Parmi ces coûts, le poids constitue un paramètre, certes important, mais relativement marginal par rapport aux autres charges, notamment celle de la distribution qui représente la part principale expliquant l'écart constaté sur les deux échelons de poids évoqués. Le système actuellement en vigueur prend en compte ces différents éléments et permet ainsi d'aboutir à des tarifs en relation avec les coûts. Le système préconisé conduirait à rigidifier la structure tarifaire, l'éloignant de la vérité des prix. Cela étant, La Poste est bien consciente de l'intérêt d'une simplification de sa grille tarifaire. Dans cette préoccupation, les tarifs internationaux font l'objet d'une nouvelle présentation destinée à faciliter leur lisibilité et leur application. De même, La Poste développe des produits préaffranchis d'utilisation immédiate ne nécessitant ni pesée ni affranchissement de la part de l'expéditeur. Enfin La Poste vient de lancer un timbre d'usage courant à validité permanente. Pour ce qui est de l'information du public, des dépliants comportant les

principaux tarifs sont disponibles en libre service dans les bureaux de poste.

Données clés

Auteur : [M. Pont Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3005

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1790

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2571